

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 763

Artikel: Lex Furgler aux Grisons : les vrais coupables
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

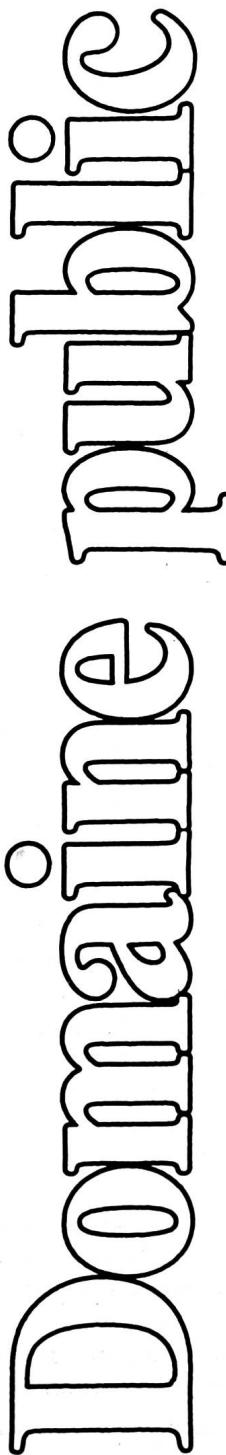
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 763 21 février 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 55 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz

763

Gargarismes fédéralistes

Le fédéralisme? Un véritable gargarisme helvétique. Chanté sur tous les tons, passage obligé du discours politique. Il commande que l'exécution du droit fédéral soit confié aux cantons; il impose que dans certains domaines, l'Etat central n'intervienne que pour les grandes lignes, laissant aux cantons une large autonomie; il exige enfin, pour de nombreux problèmes, que les cantons exercent en priorité leurs compétences.

Or, si l'on se limite à l'actualité récente, force est de constater une certaine démission des cantons.

Dans l'application du droit fédéral, certains tirent leur épingle du jeu et n'en font qu'à leur tête (voir ci-dessous, par exemple, la législation sur l'acquisition d'immeubles): intérêts particuliers d'abord.

L'aménagement du territoire. Conçu délibérément pour laisser une large autonomie aux cantons! Il reste que la plupart d'entre eux n'ont pas encore élaboré de plan et que la surface agricole nécessaire à l'alimentation en cas de crise est déjà inférieure aux minimums fixés. Là encore, intérêt local contre intérêt général.

Economies d'énergie. Un secteur où les cantons peuvent pleinement exercer leurs compétences. On l'a dit et répété depuis le rapport sur la conception globale de l'énergie. Et pourtant, en l'absence d'intervention de la Confédération, les cantons temporisent.

Maintenant, au nom du fédéralisme, on propose de restituer aux cantons la tâche de financer les bourses d'études aux étudiants et aux apprentis (cf.

DP 722. «Bourses d'études. Malheur aux plus défavorisés!»). En toute confiance dans leur sens des responsabilités face aux exigences de la formation. Mais la confiance, ça se nourrit en permanence de faits concrets; et ça meurt de déception. Les cantons seraient-ils les pires ennemis du fédéralisme?

LEX FURGLER AUX GRISONS

Les vrais coupables

Pas impossible que les communes grisonnes de Celerina, et d'autres peut-être, se retrouvent d'un jour à l'autre propriétaires de centaines de logements de vacances. Et ce par la grâce d'un arrêt du Tribunal fédéral de 1981: une société anonyme

SUITE ET FIN AU VERSO

BULLETIN VERT

Rappel inévitable...

Encarté dans ce numéro, un bulletin vert qui doit servir de rappel pour le paiement de l'abonnement 1985 (en cours).

Merci d'en faire bon usage si d'aventure vous ne nous aviez pas encore donné de vos nouvelles! Merci aussi de le faire dans les meilleurs délais: notre travail administratif s'en trouvera soulagé.

Et merci de jeter ce bulletin vert sans autre et sans mauvaise pensée à l'endroit de votre hebdomadaire préféré, si manifestement vous êtes déjà «en règle»...

N.B. Au cas où ce fameux bulletin aurait disparu entre l'imprimerie et votre boîte aux lettres, toutes indications utiles en première colonne.

Les vrais coupables

dont le but est illicite doit être dissoute et sa fortune est dévolue à la collectivité.

Gros remue-ménage en Engadine. Un fonctionnaire fédéral curieux est allé s'enquérir de l'usage réel de plusieurs appartements de vacances, propriétés de sociétés très anonymes. Sur les boîtes aux lettres et les portes d'entrée, des noms de ressortissants italiens, pour la plupart. Or il n'est pas d'usage, pour une location de vacances, de faire apposer une plaque gravée à son nom... Alors peut-être une location à l'année? Mais les sociétés ne peuvent pas justifier d'un contrat de bail, ou alors se prévalent d'un bail fantaisiste, comme celui qui est tombé entre les mains de la Municipa-

lité de Celerina: Fr. 75 000.— de loyer annuel pour un quatre pièces.

Dès lors, la situation est claire: les sociétés anonymes ne sont que des paravents pour protéger l'anonymat d'acquéreurs étrangers et tourner la législation qui restreint ces acquisitions.

Le mode d'emploi est relativement simple. Créer une société anonyme avec actions au porteur, avec administrateur unique, avocat-notaire local ou fondé de pouvoir de l'agence locale d'une grande banque. Au départ, le capital est peut-être bien helvétique et l'administrateur le certifiera sur l'honneur à l'autorité chargée d'appliquer la législation fédérale. Mais ensuite, les actions circulent. Jamais, le législateur fédéral n'a accepté de boucler ce «trou», en imposant des actions nominatives pour les sociétés immobilières.

Mais le plus grave n'est pas que des acquéreurs étrangers cherchent à contourner la loi. C'est bien la négligence des autorités cantonales qu'il faut dénoncer: se contenter d'une simple déclaration sur l'origine des capitaux, ne pas examiner si les acquisitions correspondent à la situation financière de ces administrateurs hommes de paille, ne pas s'interroger sur la colonisation de villages entiers, phénomène bien connu des autorités municipales et qu'un fonctionnaire fédéral découvre en quelques jours, confine à la complicité.

Les fraudeurs suisses ne seront pas inquiétés: la prescription pénale est échue. Seuls trinqueront éventuellement des acquéreurs étrangers qui perdront leur appartement ou leur chalet. Belle publicité pour la Suisse.

VIEUX PAPIERS

Quand le PDC était encore conservateur

En 1962, le Parti conservateur chrétien-social suisse fêtait à l'Hôtel de l'Union de Lucerne, dans les locaux de sa naissance, le cinquantenaire de sa constitution. M. Léo Schürmann, à l'époque conseiller national, fit le point. A la suite de son exposé un manifeste intitulé «vers l'avenir» était adopté sans discussion. Nous y lisons entre autres: «Le parti se félicite de l'intervention prochaine de la Confédération dans le domaine des bourses d'étude et demande aussi, en faveur des universités cantonales, l'aide financière de la Confédération, sous une forme qui respecte la liberté de l'enseignement et la souveraineté cantonale.»

Devenu le centre dynamique sous le nom «Parti démocrate-chrétien», le PDC décide, en 1985, d'approuver le projet de suppression des subsides fédéraux pour les bourses d'études.

A toutes fins utiles: le manifeste «vers l'avenir» a paru dans «Le Courrier» du 22 octobre 1962.

EXPLOSION DES COÛTS DE LA SANTÉ

Les beaux discours ne soulagent pas les budgets des caisses-maladie

Le dernier rapport (1984) de la Fédération vaudoise des caisses-maladie est plein d'enseignements. Il vaut la peine d'y revenir, suivant quelques données mises en perspective par Pierre Gilliland.

Voyons les choses en face! Pour la période 1973-1983, les dépenses totales des caisses ont passé de 242 millions (1973) à 602 millions (1983). Soit, globalement en dix ans, 2,5 fois plus (2,3 fois plus par assuré)! Pendant ce temps, l'indice des prix à la consommation, lui, se multipliait par 1,5...

*

Pas de répit, donc: après la récession, le rythme annuel de ces dépenses avait singulièrement fléchi.

Aujourd'hui, il galope de nouveau. Quelques chiffres récapitulatifs ci-dessous: tableau A.

Pour l'ensemble de la période considérée, en moyenne annuelle, les dépenses totales des caisses ont progressé au rythme de 9,6%; l'indice des prix, lui, s'en tenait à un rythme de 4,3%. D'où un «taux d'élasticité» (l'un par rapport à l'autre) de 2,23: en gros, les dépenses des caisses — et il en va de même, pratiquement, par assuré — ont progressé 2,2 fois plus rapidement que les prix à la consommation!

Les économies en matière de santé (ou plutôt de réparation de la santé dégradée), c'est bon pour les discours. Dans les faits...

Précisons encore le tableau et regardons de plus près l'évolution de ces toutes dernières années.